

Discours audience solennelle de rentrée
19 janvier 2022

Monsieur le préfet
Monsieur le maire de Val de Briey

Monsieur le Président de chambre représentant Monsieur le Premier Président par
intérim,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier

Chers collègues,
Mesdames messieurs,

Je m'associe bien entendu aux vœux de bonne année nouvelle, pour vous-mêmes, vos
proches et vos équipes, à l'instant prononcés par madame la présidente.

Je vous remercie à mon tour, de votre présence qui nous honore, honore notre
juridiction, honore notre institution, et ce tant en mon nom qu'au nom des magistrats
et fonctionnaires du parquet.

La reprise de la crise sanitaire, après un temps, court, d'accalmie, nous à contraintes
à regret, à réduire davantage encore, la liste de nos invités.

Pour autant, il y a je crois beaucoup à dire sur l'activité de notre juridiction, les efforts
fournis, durant l'année 2021, en particulier au pénal, puisque cette partie me revient.
-Vous trouverez les statistiques, comme habituellement, sur les plaquettes qui vous
ont été remises.

Mais la Justice ne peut ni se résumer, ni s'analyser, uniquement sur des données
statistiques ; elle est rendue par des hommes et des femmes, pour des hommes et
des femmes.

L'année 2021 s'est clôturée, sur un mouvement national et collectif, réunissant le 15
décembre dernier magistrats, greffiers, soutenus par les avocats, lequel mouvement,
avait à cœur de rappeler qu'il convenait de remettre l'humain au centre de la réflexion,
et de revendiquer un réexamen des moyens, en particulier en effectif de magistrats
et greffiers.

Nous avons, certes, été dotés de moyens supplémentaires, chargés de mission justice
de Proximité, chargés de mission Violences Intra familiales, moyens **non pérennes**

s'agissant de contrat de 3 ans pour la Justice de Proximité, ou de quelques mois pour les Vif, ainsi que de contractuels.

Nous sommes actuellement interrogés par la Chancellerie sur nos besoins, suite à cette manifestation nationale qui s'est tenue quelques jours avant le vote de la loi du 22 décembre dernier sur laquelle je reviendrai, dite « Loi sur la confiance dans l'institution judiciaire ».

La confiance de nos concitoyens en leur Justice doit, aussi, passer par l'examen de ces demandes de moyens supplémentaires.

Avec les moyens qui ont été les nôtres en 2021, et après l'année hors catégorie qu'a été l'année 2020 pour les raisons que chacun sait, l'année 2021 a vu l'installation non d'un rythme de croisière, nous sommes plutôt sur une marche militaire, mais d'une nouvelle dynamique du parquet telle que je l'ai voulue à mon arrivée fin 2019 et donc de l'activité pénale : un parquet plus réactif, plus lisible, plus efficace. Cette politique pénale passe par une activité densifiée du TTR, avec des réponses pénales en temps réel, toutes par principe, et la suppression de principe des renvois pour études, la suppression des citations directes, des navettes de procédures, avec des déferrements nombreux mais adaptés et déclinés

C'est ainsi que pour l'année 2021, 575 déferrements ont été décidés, ainsi répartis :

155 CPPV/ CPPV/CJ,

171 Comparutions à délai rapprochés et comparution immédiates,

70 CRPC déferrements

32 déferrements de mineurs,

Avec 130 mandats de dépôts prononcés, ce qui ne fait obstacle, ni à des sursis probatoires, requis et prononcés, ni à une application convaincue de la LPJ de 2019 et de son « bloc peines », s'agissant des aménagements de peines, ab initio, dans les délais fixés par la loi, sous forme de DDSE, peine ou aménagements de peines, ou de Semi-liberté.

Cette politique pénale, j'entends la maintenir, parce qu'il s'agit, à mon sens de la moins mauvaise des politiques pénales, d'ailleurs déclinée nationalement, et qu'à mon sens, elle correspond à un impératif besoin de réponse pénale, rapide, lisible pour les auteurs comme pour les victimes.

L'actualité nationale judiciaire dramatique en matière d'homicides conjugaux, les nombreuses lois et circulaires, nous ont en particulier amenés à mettre en œuvre cette politique pénale dans le domaine des violences intra familiales et des violences conjugales.

Selon les instructions que j'ai pu donner, plus exactement redonner aux FSI, la main courante est proscrite, le placement en GAV la règle, la perquisition suivie de la saisie ou destruction des armes, systématique.

Le déferrement devient la réponse pénale de principe, selon les déclinaisons évoquées à l'instant, et l'évaluation approfondie menée par le CIDFF, systématisée en matière de CPPV.

Le corollaire, toutefois, est l'allongement de nos délais d'audiencement correctionnels, compte tenu de la nécessité de temps important à consacrer à ces dossiers lors de l'audience, à ces prévenus et victimes, ce qui nous amène en commission d'audiencement, à de nombreux ajustements.

Notre juridiction, dans son ensemble, je veux dire dans son collectif, sa synergie, s'est distinguée par son dynamisme s'agissant de sa politique en matière de Bracelets Anti Rapprochement prononcés au cours de cette année :

Dès janvier 2021, au terme d'une réunion associant l'ensemble des acteurs concourant et à la décision judiciaire, et au fonctionnement postérieur de cet outil, les cheffes de juridiction ont signé une convention avec Police et Gendarmerie Nationales, SPIP et Cidff.

Parquet et siège ont spontanément adopté une conception non restrictive des conditions d'octroi, observant en particulier, contrairement au Téléphone Grave Danger, que ces textes n'exigeaient pas de caractériser une notion de danger ou de grand danger, le législateur ayant simplement envisagé un besoin de renfort des interdictions de paraître et de contact ; en outre, là encore contrairement à d'autres pratiques, il a été observé que récidive ou réitération, n'étaient pas retenues par le législateur comme une condition au prononcé de Bar, et que dès lors, il n'y avait pas lieu à effectuer un tri à cet égard ou d'ajouter une condition non prévue par la loi.

D'emblée et dès janvier, le consentement de la victime à ce dispositif, condition sine qua non, a été recherché, de façon systématique, avec opiniâtreté, au travers des procès-verbaux des enquêteurs, dès la plainte de la victime ou au cours de l'enquête, voire encore à l'audience ; le parquet a fait le choix de soutenir par principe, systématiquement ou quasi, ces demandes, dès lors que les éléments légaux le permettaient, et de se fier ainsi à l'analyse de son besoin de protection par la victime. Enfin, le choix a été fait de ne pas cribler ces demandes par l'évaluation approfondie du Cidff, évaluation peu compatible avec le court délai de la garde à vue et les capacités absorption de notre association partenaire ; le travail d'accompagnement de notre association partenaire s'effectue donc a posteriori de la décision.

Aussi, au bénéfice de ces demandes, le parquet requiert un BAR à tous stades de la procédure : audience correctionnelle, lors de comparutions immédiates ou non, mais

aussi, dans le cadre CPPV/CJ qui constitue la majorité des BAR prononcées, voire lors de débats contradictoires devant le juge de l'application des peines. Et nos réquisitions sont le plus souvent suivies par nos collègues du siège, seuls autorisés par la loi à prononcer ce dispositif, en effet attentatoire à la liberté du prévenu ou du condamné. C'est ainsi que 52 BAR ont été prononcés par les instances pénales au cours de l'année 2021. Tous ne sont pas en fonctionnement en même temps, certains attendant la sortie de détention de leur auteur, d'autre ayant pris fin avec le contrôle judiciaire, ou abrégés à la demande de la victime

Les BAR sont posés, par le SPIP, antenne de Briey, qui y consacre deux créneaux par semaine, et les mesures judiciaires qui en sont le support sont l'objet d'un suivi plus qu'attentif.

De même, le CIDFF, et le parquet, renforcés par les chargés de mission Justice de Proximité puis Violences intra familiales, sont chargés de la remise de leur dispositif aux victimes.

Cette conception du BAR que nous avons adoptée, avec conviction, est exigeante, en particulier s'agissant des moyens humains. Elle nécessite soutiens et renforts d'un bout à l'autre de la chaîne, et en particulier en termes de magistrats, pour le suivi de ces mesures, mais surtout de greffe compte tenu de la lourdeur des tâches lors du prononcé, de la vie de la mesure, mais aussi nos forces de l'ordre, en charge de la protection des victimes dans le cadre du fonctionnement de ce dispositif, sollicités par Allianz pour les alertes nombreuses, et parfois intempestives, et encore pour notre Cidff, structure associative indispensable à la mesure, en amont et en aval, là encore. Le renfort pour la juridiction du chargé de mission, dont d'ailleurs le poste est vacant depuis le 1^{er} janvier, certes précieux et efficace, n'y suffit guère.

Notre juridiction, quasi « laboratoire » de BAR, a par ailleurs fait remonter, par différents canaux dont celui de Mme Rome, Haute Fonctionnaire à l'égalité femmes-Hommes, venue nous honorer de sa présence en octobre dernier, des dysfonctionnements, les interrogations, les blocages, des questions juridiques, techniques ou pratiques, ...

Je crois que nous pouvons collectivement être fiers du travail mené, dans l'intérêt des victimes.

Néanmoins, notre satisfaction doit rester modeste.

Un nouveau sinistre homicide conjugal, est venu dès le 1^{er} janvier de cette année, nous rappeler de façon cinglante, la nécessité d'améliorer davantage encore, pied à pied, la lutte contre les violences et homicides conjugaux.

S'agissant des BAR comme de façon générale du traitement des violences conjugales, du travail reste à faire, je pense en particulier à l'aboutissement de la convention Hôpital, pas loin de la signature, mais aussi à bien d'autres améliorations de nos protocoles et mode de fonctionnement, par les CoPil VIF à renouveler dans toutes leurs déclinaisons.

Le recrutement d'un - nouveau- chargé de mission y contribuera.

A l'occasion de la La Nuit du Droit, le 4 octobre dernier, nous avons souhaité exposer à un large public non seulement l'état du droit en matière de violences conjugales, tant en matière pénale que civile d'ailleurs, les différents dispositifs législatifs et techniques de protection, ainsi que notre politique pénale ; Police, parquet, juge de l'application des peines, juge aux affaires familiales, SPIP, CIDFF, réunis lors de cette soirée, comme dans l'action d'ailleurs, ont pu exposer la façon dont concrètement étaient pris en charges auteurs et victimes.

Cette activité pénale, soutenue, n'aurait pas été celle qui vous est présentée sans « le collectif », la contribution de tous, ici présents ou représentés, chacun dans sa sphère de compétence, chacun ou presque, on peut le dire, souffrant d'un déficit de moyens. Je veux citer en début de chaîne, les Forces de sécurité Intérieures, dont les 3 Communautés de Brigades, les 3 Commissariats de sécurité Publique, notre PMO, la PAF, les Douanes, mais aussi les fonctionnaires du SPIP et de la PJJ, les membres du Cidff, le Barreau, et les magistrats du parquet et du siège. Et bien entendu, je veux particulièrement souligner l'effort de l'ensemble des personnels de greffe, travaillant davantage dans l'ombre, très largement mis à contribution, dans des conditions mouvantes et difficiles, ainsi que les directrices fortement sollicitées.

Je sais le poids, les difficultés, les tensions que cette politique pénale engendre, et je réitère mes remerciements à chacun pour son action.

L'année 2021 a également été placée sous le sceau de la Justice de Proximité, laquelle nous a, là encore, beaucoup occupés.

Nous avons poursuivi la notification des ordonnances pénales délictuelles, à Briey mais aussi à Longwy, 104 notifications, dans les locaux du Conseil des Prud'hommes, par la voix des délégués du procureur ; cet effort ne compte pas en tant que tel dans les statistiques justice de Proximité, je le regrette, s'agissant bien à Longwy, d'aller au-devant du justiciable, et de donner du contenu, du sens, et de la forme à la décision de Justice, d'apporter au condamné, les explications nécessaires sur les conséquences de cette décision, bref, d'incarner à Longwy la justice pénale.

Nous avons initié, en lien avec les associations qui les organisent, ainsi qu'avec la PJJ, le développement des stages délocalisés à Longwy, alternatifs aux poursuites le plus souvent, qu'il s'agisse des stages de violences au sein du couple, sensibilisation aux dangers des stupéfiants, à la sécurité routière, ou stage de citoyenneté.

Un nouveau lieu d'exercice de la Justice de Proximité a été créé à la Mairie de Piennes, en concertation avec le maire de cette commune ; ce point doit encore trouver à se développer davantage

Une permanence de délégués du Procureur n'étant guère envisageable sur le ressort, bien que les intérêts attachés à une telle organisation soient évidents, à la demande de M. le Procureur Général, les délégués du Procureur se déplacent désormais depuis le printemps, dans les trois Commissariats de Sécurité Publique du ressort, ainsi que depuis la fin de l'été, dans les brigades de Gendarmerie de Trieux, COB Centre, et Lexy, COB Nord.

Enfin, la composition pénale pour les mineurs, balbutiante, semble avoir trouvé une nouvelle dynamique, et une nouvelle organisation.

Ainsi, 128 compositions pénales ont été ordonnées, et 245 mesures alternatives.

Notre rythme de croisière reste encore à trouver et nos pratiques à stabiliser, puisque le cœur de l'année 2021 a été consacrée au traitement, aux différents stades de la procédure des stocks des mesures alternatives, bloqués par une organisation antérieure lacunaire, puis par le confinement de 2020.

Nous y parviendrons.

Enfin, pour la première fois, au terme d'un travail de concertation, de consultations, d'étude de la faisabilité juridique et technique, tout au long de l'année 2021, s'est tenue le 11 janvier dernier, la semaine dernière, au Conseil des Prud'hommes de Longwy, la première audience correctionnelle foraine.

La pérennisation de cet effort est à l'étude.

Un certain nombre de projets sont sur le métier :

- * la mise en œuvre de la Contribution citoyenne, au profit du Cidff ; nous sommes dans l'attente pour ce faire de l'habilitation de cette association, dont la demande est en cours depuis juin dernier,

- * la signature de la Convention composition pénale mineur,

- * l'amélioration de l'efficacité des compositions pénales, trop peu de CSS pour réussite de cette alternative étant en effet observés pour l'année 2021,

Mais là encore, la réussite de cette justice de Proximité nécessite des moyens pérennes.

Ainsi, si l'année 2021 a permis de recruter un second DPR dès janvier dernier, puis un troisième en avril, deux ont démissionné fin décembre 2021 pour des raisons diverses et parfaitement respectables ; de même, notre chargée de mission, Mme CORON, recrutée à compter de décembre 2020 pour 3 ans, nous a quittés en novembre dernier, et M. CHRIST, contractuel de catégorie B, recruté dans les mêmes conditions, nous quitte très prochainement.

M. Lamorlette, chargé de mission VIF, a glissé sur la justice de proximité et assure une partie des attributions VIF dans l'attente du recrutement à venir.

Je tiens à les remercier pour le travail accompli, et en MM MEGIA et HIBLOT, DPR, pour leur investissement au cours de cette année 2021 alors que la justice de proximité se construisait, et s'agissant de M MEGIA pour ses nombreuses années de collaboration. Je salue, MM MANGIN et GRUNDMANN, ici présents je crois, qui habilités pour un an, prennent le relai avec conviction et énergie, et remercie M. MESSARA, qui se voit propulsé chef d'équipe, pour son implication totale depuis le printemps dernier,

Enfin, et pour être plus complète, la fin de l'année 2021, plus particulièrement ses trois derniers mois, ont aussi été l'occasion de la mise en œuvre du Code de Justice Pénale des mineurs, que madame la présidente développera dans un instant, pour l'heure, avec un certain nombre de questions et interrogations, bien entendu, mais sans heurt particulier.

Nous débutons l'année nouvelle avec la mise en œuvre de la loi pour la Confiance dans l'institution judiciaire, que j'évoquais en début de mes réquisitions

Cette loi, qui modifie de nombreux points de la procédure pénale, de l'enquête à l'exécution des peines, est applicable immédiatement pour partie de ses dispositions, l'a été à compter du 31 décembre 2021 pour d'autres, le sera ultérieurement par tranches successives, les 1^{er} juin 2022 et 1^{er} janvier 2023, alors que certaines dispositions sont en attente de leur décret d'application.

Je cite pêle-mêle :

- * renforcement du secret professionnel de l'avocat,
- * renforcement de la protection des majeurs protégés,
- * encadrement dans le temps de l'enquête préliminaire, lequel encadrement, s'il ne s'impose qu'aux enquêtes commencées à compter de la promulgation de la loi, interroge, sur les modalités d'autorisation de poursuite du procureur, à peine de nullité des actes postérieurs, eu égard de la réalité du stock de procédure de plus de 2 ans,

* limitation du recours à la détention provisoire et encouragement au recours à l'ARSE, et au BAR

* extension du domaine de la CRPC

* suppression, progressive, des Rappels à la loi, au profit de l'avertissement pénal probatoire, dont l'application s'étale dans le temps

* généralisation de la compétence des tribunaux correctionnels pour les demandes de confusions de peines,

* suppression du crédit de réduction de peine dès la mise à exécution de la peine d'emprisonnement, au profit d'un nouveau régime unique de réduction de peine, uniquement entre les mains du JAP,

* mais encore, Monsieur le Bâtonnier, possibilité pour le bâtonnier ou son représentant de visiter les locaux de GAV, de retenues douanières et établissements pénitentiaires

* et enfin, retour au juge d'instruction non pôle, de la compétence afin d'instruire une partie des dossiers criminels, ceux pour lesquels la peine encourue est de 15 ou 20 ans, hors récidive, et hors affaires complexes impliquant une co-saisine.

Sur ce dernier point, je ne crois pas me tromper en indiquant que Briey, dans son ensemble, est plutôt favorable à un retour à une instruction plus étoffée, présentant intérêt supérieur, en premier chef pour le juge d'instruction, mais corrélativement, pour le parquet, amené à suivre et régler ces dossiers.

Je vous donne donc rendez-vous dans un an, pour un premier bilan sur ces dispositions nouvelles, ainsi que sur celles que l'année 2022 nous réserve

Madame la présidente,

Je requiers que soit déclarée close l'année judiciaire 2021,

Ouverte l'année judiciaire 2022,

Qu'il me soit donné acte de mes réquisitions,

Et que du tout il soit dressé procès-verbal